



**PREFET DU MORBIHAN**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ de PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

du **22 MARS 2018**

**FRIMOR SAS**  
**ZI Le Champ des Oiseaux 56890 ST AVE**

*le préfet du Morbihan*  
*Chevalier de la légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** les articles R 511- 9 et 11 sur la nomenclature et les annexes correspondantes et les articles R 512-1 à 517-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du 02 juin 2005 autorisant le société SA FRIMOR dont le siège social est situé à Le Champ des Oiseaux 56890 St AVE à exploiter un atelier de décongélation de produits d'origine animale destinés à l'alimentation des animaux de compagnie ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession du 6 juin 2014 autorisation la société CABINET GRIMOUD S.A. à poursuivre l'exploitation d'un atelier de décongélation de produits d'origine animale dont le siège social est situé au lieu-dit Le Champ des Oiseaux 56890 SAINT AVE ;

**Vu** l'extrait KBIS à jour au 21 janvier 2018 attestant du changement de raison sociale à compter du 28 février 2017 au nom de la société FRIMOR SAS dont le siège social est situé au lieu-dit Le Champ des Oiseaux 56890 SAINT- AVE ;

**Vu** la demande d'antériorité transmise le 23 septembre 2016 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 15 février 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 15 février 2018 ;

Considérant que la procédure administrative a permis l'expression des différentes parties concernées ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si, les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative de l'établissement au regard de la législation sur les installations classées ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

## ARRETE

### TITRE 1

L'article 1er «Classement» de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2005 est modifié comme suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Classement

Le directeur de la **FRIMOR S.A.S.** dont le siège social est situé à Le Champ des Oiseaux 56890 St AVE est autorisé à exploiter un atelier de décongélation de produits d'origine animale destinés à l'alimentation des animaux de compagnie, classé sous les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

RUBRIQUE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2221 - 1	Alimentaires (Préparation de produits alimentaires d'origine animale)	45 tonnes par jour en pointe 14 000 tonnes de produits par an	Enregistrement
4735 - 1	Ammoniac - Emploi –	Total : 3,25 tonnes	Autorisation
2921 - 2	Refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air	1 598 kW	Déclaration
1511 - 3	Entrepôts Frigorifiques Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal 5 000m3, mais inférieur à 50 000m3	28 000 m3	Déclaration

Conformément à l'Article 17 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, les installations visées ci-dessus sont soumises à la perception d'une taxe unique, exigible à la signature du présent arrêté, et d'une redevance annuelle, établie sur la base de la situation administrative de l'établissement en activité au 1er janvier.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté respectent les prescriptions de l'arrêté du 23 mars 2012 susvisé, à l'exception des articles suivants de l'arrêté du 23 mars 2012 uniquement pour ce qui concerne les installations et locaux existants à la date de signature du présent arrêté :

- Article 11.1.2 : Dispositions constructives
- Article 11.2 : Autres locaux
- Article 11.3 : Ouvertures
- Article 17.2 : Dispositions applicables aux locaux frigorifiques

Toutes nouvelles modifications des installations et locaux, postérieures à la date du présent arrêté, devront respecter les prescriptions de l'arrêté 23 mars 2012 susvisé.

### 1-1 - Arrêtés, circulaires et instructions applicables

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
16/07/1997	Arrêté du 16 juillet 1997 relatif aux installations de réfrigération utilisant de l'ammoniac comme fluide frigorigène
02/02/1998	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
07/07/2005	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
29/09/2005	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
04/10/2010	Arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
31/01/2008	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
14/12/2013	Arrêté du 14/12/2013 relatif aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle
27/03/2014	Arrêté du 27/02/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
15/03/2000	Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

## **1-2 - Respect des autres législations et réglementations**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire

---

## **TITRE 2 - MODALITES D'APPLICATION**

---

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à M. le directeur de la société **FRIMOR S.A.S.**

### **Article 2-1 - Charges financières**

Les frais inhérents à l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2-2 - Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrant de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 2-3 - Affichage et publicité**

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de ST AVE avec mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressée à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

### **Article 2-4 - Application**

Copie du présent arrêté sera remis à M. le directeur de la société **FRIMOR S.A.S.** qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

## **Article 2-5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations, Mme. le maire de la commune de ST AVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Mme. le maire de la commune de SAINT-AVE
- M. le directeur départemental de la protection des populations  
32 boulevard de la résistance CS 92526 56019 VANNES Cedex
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé – Bretagne – délégation territoriale du Morbihan  
32, boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes Cedex
- M. le président directeur général de la société FRIMOR S.A.S. - Le Champ des Oiseaux  
56890 SAINT-AVE

Vannes, le **22 MARS 2018**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY